

Compagnie: Hiscox SA est une entreprise d'assurance agréée au Grand-Duché de Luxembourg sous le contrôle du Commissariat aux Assurances (CAA) et qui exerce ses activités d'assurance en Belgique via sa succursale belge sous le régime de la liberté d'établissement (Banque Nationale de Belgique (BNB): 3099).

Produit: Assurance Cyber "CyberClear by Hiscox"

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques et **n'est pas exhaustif**. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation contractuelle et précontractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il?

CyberClear by Hiscox assure votre entreprise entre autres contre les conséquences liées au piratage informatique, la perte de données, le vol de données et les cyber-attaques.



Qu'est-ce qui est assuré?

Garantie Assistance en cas de cyber-attaque ou atteinte à l'intégrité du système informatique (hors erreur humaine)

- ✓ Spécialistes en sécurité pour leurs conseils et fourniture de prestations d'urgence en IT
- ✓ Consultants de crise
- ✓ Consultants juridiques

Garanties First Party (Dommage subi par vous)

- ✓ Cyber-extorsion
- ✓ Enquêtes et sanctions comprenant les frais de défense et les amendes et pénalités
- ✓ Violations de données personnelles comprenant les frais de notification, les coûts des centres d'appel et l'identity / credit monitoring
- ✓ Atteinte à vos données confidentielles
- ✓ Interruption et atteinte à vos activités professionnelles :
Garanties de base :
 - Pertes d'exploitation
 - Frais supplémentaires d'exploitation
 - Atteinte d'un administrateur par un cyber-incident spécifique.Extensions de garantie (en option) :
 - Denrées périssable
 - Matériel informatique
 - Fournisseurs de services informatiques
 - Fournisseurs de services externalisés
 - Défaillance de système informatique suite à une erreur humain
 - Toute défaillance de système informatique
- ✓ Récupération de données
- ✓ Améliorations
- ✓ Surfacturation

Garanties Third Party (Dommages causés aux tiers) comprenant les frais de défense, les dommages et intérêts et les frais de sauvetage

- ✓ Atteinte à la sécurité et/ou confidentialité de données personnelles
- ✓ Médias
- ✓ Atteinte aux données confidentielles de tiers
- ✓ Transmission de virus et cyber-attaques via votre système informatique

Garanties mixtes (Dommage subi par vous et par un tiers)

- ✓ Cyber-fraude



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Défaut d'aléa, passé et antécédents connu(s)
- ✗ Faute intentionnelle ou dolosive
- ✗ Réclamations entre assurés
- ✗ Dommages matériels et corporels (sauf pour les garanties Denrées Périssables, Matériel informatique, cyber-fraude et dommages aux tiers et préposés suite à une violation de données personnelles)
- ✗ Brevets et « trade secrets »
- ✗ Jeux de hasard
- ✗ Opérations sur titres financiers et réglementation boursière, financière, comptable et fiscale
- ✗ Procédures collectives, sanctions pécuniaires et ordre de l'autorité de puissance publique
- ✗ Données personnelles et confidentielles de ressortissants des USA et du Canada et « trade secrets » aux USA et Canada
- ✗ Guerre et Cyber Opération
- ✗ Evènements naturels
- ✗ Pollution / contamination, nucléaire et champs électriques
- ✗ Fourniture d'utilités
- ✗ Responsabilité civile contractuelle, produits et services fournis par l'assuré, remboursement de prestations et rétro-facturation / « chargeback »
- ✗ Frais de reconstitution de données allant au-delà de la récupération desdites données à partir de supports informatiques lorsque des sauvegardes n'ont pas été réalisées au minimum de façon mensuelle
- ✗ Paiement direct de la rançon
- ✗ Fraude commise par un mandataire social de l'assuré
- ✗ Grèves et conflits sociaux
- ✗ Détournement de fonds
- ✗ Collecte et traitement illégal(e) de données personnelles
- ✗ Les frais de défense lorsque ceux-ci ne sont pas couverts et que l'assureur ne les a pas approuvés à l'avance ou qu'ils dépassent le montant maximum assuré



Y a-t-il des restrictions à la couverture?

Restrictions générales

- ! Notre couverture est limitée au plafond de garantie repris dans les Conditions particulières sous déduction de la franchise renseignée aux Conditions particulières et compte tenu des sous-limites et de la période de rétention applicables.
- ! Déclenchement et application des garanties dans le temps :
Dommages First Party : Sinistre couvert, découlant d'un fait dommageable garanti, survenu pendant la période d'assurance, hors période de suspension des garanties.
Dommages Third Party : Le sinistre couvert et la réclamation d'un tiers doivent être survenus pendant la période d'assurance avec couverture pendant 36 mois à compter de la fin de la, police des réclamations se rapportant à un sinistre garanti survenu pendant la période d'assurance si, à

l'expiration de la police, le risque n'est pas couvert chez un autre assureur et à un fait dommageable survenu et déclaré à l'assureur pendant la période d'assurance.

Pas de couverture de la période d'antériorité.

Assistance en cas de cyber-attaque

! Service propre : jusqu'à 72h suivants une cyber-attaque avec un max. de € 15.000.

Garanties First Party (Dommage subi par vous)

! Interruption et atteinte à vos activités professionnelles : garantie Administrateur : rétablissement de la réputation couverte jusqu'à max. € 3.000.

! Interruption et atteinte à vos activités professionnelles : extension de garantie Fournisseurs de services informatiques : pendant max 3 mois et après écoulement période de rétention.

! Interruption et atteinte à vos activités professionnelles : extension de garantie Fournisseurs de services externalisés : pendant max 3 mois et après écoulement période de rétention.

! Améliorations : jusqu'à max. 10% du dommage sans dépasser € 10.000.

! Surfacturation : jusqu'à 60 jours après la cyber-attaque.



Où suis-je couvert(e)?

Activités réalisées dans territoire de couverture spécifié dans les conditions particulières. Les données personnelles de ressortissants des États-Unis ou du Canada et les données confidentielles de sociétés établies aux États-Unis ou au Canada ne sont pas couvertes, à moins que l'assureur et le preneur d'assurance ne l'aient expressément convenu.



Quelles sont mes obligations?

- Lorsque vous souscrivez une police, un renouvellement ou une modification de votre police, vous devez indiquer le risque et les modifications à apporter à la situation existante, ainsi que répondre aux questions qui vous sont posées avec soin, honnêteté et diligence.
- Vous devez prendre toutes les précautions raisonnables pour prévenir la survenance d'un sinistre ou d'en limiter les conséquences.
- Vous devez informer votre assureur dès que vous avez connaissance d'un événement susceptible de donner lieu à un sinistre (en ce compris une réclamation d'un tiers)..
- Si vous introduisez une demande d'indemnisation, vous devez soumettre tous les documents et autres preuves nécessaires pour traiter votre demande. Vous devez également respecter la procédure de notification telle que définie dans la police.
- Payer la prime.



Quand et comment effectuer les paiements?

- Vous payez le montant indiqué sur l'avis de paiement que vous recevez de notre part ou de votre courtier.
- Le paiement doit avoir eu lieu au plus tard à la date d'échéance de la prime.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

- La couverture prend effet le jour du premier paiement de prime.
- La couverture a une durée d'un an renouvelée tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat?

- Vous avez le droit de résilier la police avec effet immédiat dans les quatorze jours de la prise d'effet de la garantie.
- Vous pouvez résilier le contrat à l'échéance annuelle, par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise d'une lettre contre récépissé, moyennant un préavis de trois mois avant la date d'échéance.
- Après sinistre, vous pouvez mettre fin à la police au plus tard un mois après notre refus de couverture ou le versement des indemnités. La résiliation n'aura d'effet qu'à l'expiration d'un délai de trois mois à compter du lendemain de la signification ou du lendemain de la date du récépissé ou, dans le cas du lettre recommandée, à compter du lendemain de son dépôt.